



FR

COMMISSION DES FINANCES
91^{ème} session
(Rome / distanciel) 25 mars 2021

UNIDROIT 2021
F.C. (91) 2 rév.
Original: anglais
mars 2021

Point n° 2 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2022
Premières estimations

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2022</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Observations des membres de la Commission des Finances sur les premières estimations préparées par le Secrétariat avant l'établissement formel du projet de Budget par le Conseil de Direction lors de sa 100^{ème} session (Rome, septembre 2021)</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2020 – A.G. (79) 7</u> ; <u>UNIDROIT 2020 – F.C. (90) 6 rév. 2</u>

Introduction

1. L'Annexe I de ce document présente les premières estimations du projet de Budget pour l'exercice financier 2022, préparé par le Secrétariat pour un premier examen par la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement.
2. Ces estimations seront révisées, le cas échéant, à la suite des commentaires de la Commission des Finances, puis soumises pour approbation au Conseil de Direction à sa 100^{ème} session qui se tiendra à la fois en présentiel et en distanciel en septembre 2021. Sur la base de ces premières estimations, le Conseil établira le projet de Budget pour 2022, qui sera communiqué aux Etats membres pour examen et commentaires. Le projet de Budget, accompagné des commentaires reçus, sera soumis à la Commission des Finances pour examen à sa 92^{ème} session qui se tiendra à Rome, probablement en octobre 2021. La Commission des Finances donnera alors son avis sur le projet de Budget avant de le soumettre à l'Assemblée Générale pour examen et adoption à sa 80^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2021.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

RECETTES (en Euro)

	Budget 2021 ¹	Budget 2022
Chapitre 1: contributions des Etats membres		
Contributions des Etats membres	2.282.060,00	2.277.000,00 ²
Chapitre 2: autres recettes		
Art. 1 (Intérêts) ³	0.00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	17.000,00	20.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁶	23.000,00	23.000,00
Chapitre 3: recettes diverses		
Remboursement impôts crédit ⁷	8.000,00	0.00
Total des recettes	2.345.060,00	2.335.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent au Budget officiel pour 2021 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 90^{ème} session à Rome le 22 octobre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – F.C. \(90\) 6 rév. 2](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session à Rome le 17 décembre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – A.G. \(79\) 7](#)).

2 Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €. Le montant prévu des contributions des Etats membres pour 2022 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)). Le montant indiqué n'est pas modifié en raison des demandes de suspension temporaire de l'application du Tableau des contributions.

3 Compte tenu des taux d'intérêt actuels très bas, le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires sont nuls (ou presque).

4 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

5 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes. Il convient toutefois de noter que si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entraient en vigueur, ce montant devrait être réajusté en vue de refléter toute augmentation consécutive des ventes.

6 UNIDROIT doit recevoir en 2022 un paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

⁷ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 4). Il n'est pas prévu qu'un quelconque paiement soit effectué à cet égard en 2022.

DEPENSES (en Euro)

	2021¹	2022
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	
Art. 4 (Comités d'experts)	108.383,50	127.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	45.383,50	55.000,00
Art. 6 (Interprètes)	35.000,00	25.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	251.767,00	270.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.220,293,00	1.246,422,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	30.000,00	15.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ⁴	0.00	0.00
Total partiel	1.250.293,00	1.261.422,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁵	488.750,00	508.328,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁶	9.000,00	5.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁷	2.250,00	2.250,00
Total partiel	500.000,00	515.578,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁸		
Art. 1 (Papeterie)	12.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	21.000,00	20.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	7.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	10.000,00
Total partiel	63.000,00	49.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁹		
Art. 1 (Eclairage)	16.000,00	15.000,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	23.000,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	8.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	29.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	35.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	25.000,00	15.000,00
Total partiel	151.000,00	121.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁰		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	8.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	118.000,00
Total des dépenses	2.345.060,00	2.335.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

1 Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent au Budget officiel pour 2021 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 90^{ème} session à Rome le 22 octobre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – F.C. \(90\) 6 rév. 2](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session à Rome le 17 décembre 2020 (voir [UNIDROIT 2020 – A.G. \(79\) 7](#)).

2 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 18.616,50 € pour cette ligne de dépenses car 2022 sera une année au cours de laquelle six projets inscrits au nouveau Programme de travail (2020-2022) seront simultanément en pleine réalisation, donc avec une augmentation prévue du nombre de réunions.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 9.616,50 € pour cette ligne de dépenses pour revenir aux niveaux d'avant le Covid-19 car l'année 2022 devrait connaître un retour aux missions habituelles.

En ce qui concerne l'article 6 (Interprètes), le Secrétariat prévoit une baisse de 10.000 € pour cette ligne de dépenses pour refléter la baisse des dépenses réelles constatées dans le courant de l'année 2020.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 26.129,00 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter les changements de personnel prévus pour 2022 ainsi que les augmentations relatives aux échelons conformément au barème des salaires des Nations Unies.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un moindre recours à des collaborateurs occasionnels. Le Secrétariat propose en conséquence de réduire le montant des dépenses pour cette ligne de 15.000.00 €.

4 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier au cours duquel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT était en 2015. Etant donné que le citoyen américain concerné a quitté son emploi au Secrétariat en 2019, aucun remboursement n'est prévu en 2022. Le Secrétariat prévoit donc une réduction à 0 € pour l'année 2022.

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 19.578,00 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter les changements de personnel prévus pour 2022 ainsi que les augmentations relatives aux échelons conformément au barème des salaires des Nations Unies.

6 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tous les membres du personnel contre les accidents. Tous les membres du personnel sont assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne. Le Secrétariat prévoit une diminution de 4.000 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter la baisse des dépenses réelles prévues.

7 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2022.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

Afin de refléter la baisse des dépenses réelles constatée au cours de l'année 2020, le Secrétariat propose les modifications suivantes pour 2022: une diminution de 2.000 € à l'article 1 (Papeterie), une diminution de 1.000 € à l'article 2 (Téléphone, télécopie et Internet), une réduction de 3.000 € à l'article 3 (Correspondance), une réduction de 3.000 € à l'article 4 (Divers), ainsi qu'une réduction de 5.000 € à l'article 5 (Impression des publications).

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Afin de refléter la baisse des dépenses réelles constatée au cours de l'année 2020 ou la baisse des dépenses prévues, le Secrétariat propose les modifications suivantes pour 2022: une diminution de 1.000 € à l'article 1 (Electricité), une diminution de 2.000 € à l'article 2 (Chauffage), une diminution de 1.000 € à l'article 3 (Eau), une réduction de 6.000 € à l'article 5 (Equipement de bureau), une réduction de 10.000 € à l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics), ainsi qu'une réduction de 10.000 € à l'article 7 (Louage d'ouvrage).

10 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Afin de refléter la baisse des dépenses réelles constatée au cours de l'année 2020, le Secrétariat propose une diminution en 2022 de 10.000 € au titre de l'article 1 (Achat de livres) et une diminution de 1.000 € à l'article 2 (Reliure).